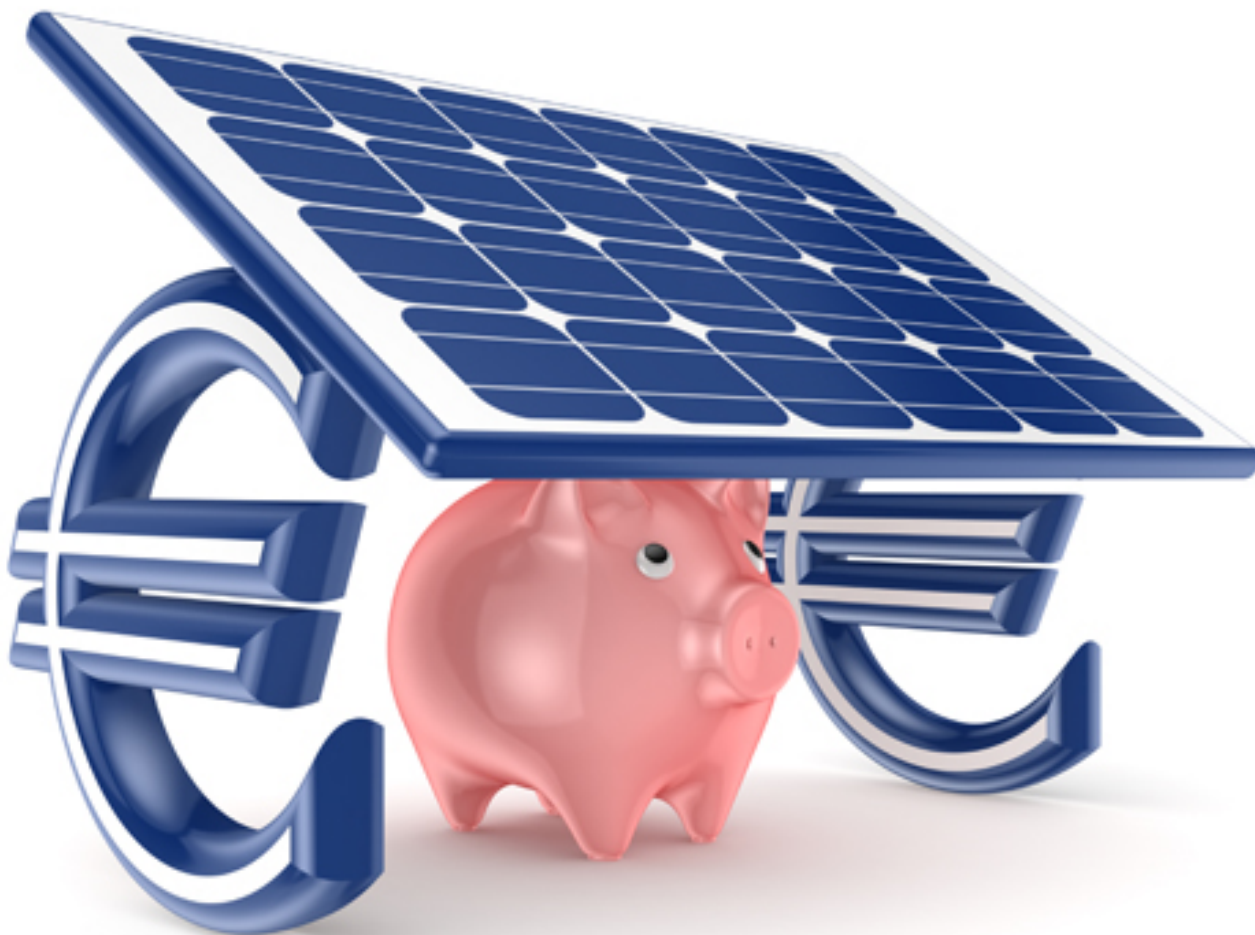


## Le photovoltaïque reste rentable en Wallonie, même avec le tarif prosumer

Christophe HAVEAUX, Benjamin WILKIN, Jonathan LELOUX, 21 Mars 2019



**Malgré le rush actuel, l'application d'une redevance reste possible – voire probable – pour tous les prosumers. Dans ce cas, l'investissement photovoltaïque offrirait un rendement financier de 4 à 6%, ce qui reste bien mieux qu'un compte épargne. Voici notre analyse des enjeux et notre calcul de rentabilité.**

De nombreux ménages wallons se décident actuellement à s'équiper en photovoltaïque, suite à l'annonce d'une possible exonération du tarif prosumer pour toute installation avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, ce qui offrirait une meilleure rentabilité.

Ce regain d'installation est en soi une bonne nouvelle pour le développement de la filière photovoltaïque en Wallonie et pour la lutte contre le réchauffement climatique.

Renouvelle souhaite cependant temporiser cet effet ponctuel car, à ce stade :

rien ne dit que les installations existantes seront effectivement exonérées du tarif prosumer ;  
l'investissement reste rentable et bénéfique pour la collectivité (même avec cette redevance).

Nous développons ci-dessous une analyse des enjeux ainsi qu'un calcul détaillé de la rentabilité solaire, avec ou sans tarif prosumer.

### Contexte politique et institutionnel

Le ministre wallon de l'énergie a effectivement déposé une proposition de décret motivant une exonération du tarif prosumer pour tout système installé avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019. Cependant, le gouvernement wallon - qui vient de perdre sa majorité au parlement et se voit donc limité dans son action - n'a pas encore adopté ce décret et il n'est pas sûr qu'il y parvienne avant les élections régionales du 26 mai prochain.

Ensuite, soulignons que la CWaPE - régulateur du marché wallon de l'énergie - estime que cette initiative empiète sur ses compétences tarifaires (découlant des directives européennes et visant à protéger l'intérêt des utilisateurs du réseau). Si ce décret devait être adopté, la CWaPE introduirait probablement un recours. Ce serait alors à la justice de se prononcer, ce qui prendra quelques mois.

Au final, il est donc possible – voire probable – qu'un tarif prosumer soit, dans tous les cas, appliqué à tous les prosumers un jour ou l'autre, peu

importe la date d'installation.

Compte tenu de la grande incertitude sur cette exonération, Renouvelable a décidé d'analyser la rentabilité de l'investissement solaire en Wallonie, avec ou sans un tarif prosumer, sur base des chiffres de coûts des installations photovoltaïques (toujours à la baisse) et de leur productivité (toujours en hausse) de 2019. Et il en ressort que le photovoltaïque reste rentable, dans les deux cas (voir plus bas).

Précisons que ce tarif prosumer ne concerne pas les ménages bruxellois, qui bénéficient eux aussi d'une bonne rentabilité (lire notre article [Comment optimiser la rentabilité d'une installation photovoltaïque à Bruxelles à partir de 2020](#)).

Mais rappelons d'abord les enjeux dont il est question avec cette tarification.

## La contribution aux coûts du réseau aujourd'hui

Actuellement, un consommateur résidentiel non producteur contribue aux coûts du réseau électrique public sur base des quantités d'électricité (kWh) qu'il a prélevées. De manière schématique, une partie de ce qu'il paye finance l'énergie produite et fournie, une autre finance le réseau électrique et une troisième constitue des taxes (TVA, contribution à l'énergie verte, ...).

Les producteurs-consommateurs (prosumers) bénéficient, quant à eux, d'une aide sous forme du « compteur qui tourne à l'envers ». Plus justement appelée compensation, ce principe veut qu'ils contribuent aux frais du réseau uniquement pour les quantités d'électricité qu'ils consommeraient au-delà des quantités qu'ils produisent.

Un prosumer qui produit l'équivalent, ou plus, que ce qu'il consomme sur une période donnée (12 mois au maximum), ne paye donc plus aucun kWh et, sur cette base, ne contribue plus aux frais du réseau (il paye simplement la location de son compteur). Or ce consommateur utilise toujours le réseau quand son installation photovoltaïque ne produit pas ou pas assez d'énergie (la nuit, les journées nuageuses, ...), sans contribuer au financement de ce service.

## La contribution aux coûts du réseau à partir de janvier 2020

Le régulateur wallon (la CWaPE) a prévu de faire contribuer, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, tous les utilisateurs du réseau (prosumers ou pas) sur la même base : les quantités réellement prélevées.

Pour identifier cette quantité chez un prosumer, il y a lieu de placer un compteur qui mesure séparément la consommation prélevée et la production injectée, via un compteur dit « double flux ». Ces nouveaux compteurs – qui pourraient également avoir une fonction communicante - devraient être disponibles chez les gestionnaires de distributions, sur demande, pour un montant de 150 € HTVA (information qui demande à être officialisée par le GRD).

Un prosumer équipé d'un tel compteur payera les frais réseau pour les quantités qu'il prélève réellement, indépendamment de la quantité produite et injectée sur le réseau. Ce prosumer aura donc tout intérêt à diminuer ses consommations (surtout nocturnes) prélevées du réseau (car plus cher) et à déplacer ce qui est possible en journée, afin d'augmenter son autoconsommation – deux effets vertueux tant pour ce ménage que pour la collectivité (lire notre article [Comment financer le réseau électrique et intégrer durablement les prosumers??](#)).

Notons qu'un prosumer qui souhaite garder son compteur historique (qui mécaniquement tourne à l'envers) paiera une contribution aux frais du réseau calculée de manière forfaitaire sur la base de la puissance de son installation photovoltaïque. Le montant de cette contribution ne sera pas influencé par le comportement du prosumer.

Dans tous les cas, le prosumer ne payera pas plus que le forfait calculé.

Avec l'introduction de cette tarification, le réseau retrouve 50 à 60 millions d'euros de financement qui, actuellement, lui font défaut.



## Quelle rentabilité, avec ou sans tarif prosumer ?

Bon, entrons maintenant dans le vif du sujet : quelle serait la rentabilité d'un investissement solaire, avec ou sans tarif prosumer ?

Notons d'abord que, vu la forte demande actuelle, nous observons des prix à la hausse. La filière semble d'ailleurs saturée et il s'avère a priori « trop tard » pour obtenir une installation avant l'échéance annoncée du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

A contrario, des installateurs proposent d'ores et déjà d'importantes réductions – jusqu'à 25% - pour les systèmes qui seront installés à partir de juillet 2019, afin de maintenir l'activité. C'est le jeu de l'offre et de la demande et, au final, un ménage qui se décidera plus tard bénéficiera sans doute d'un prix plus intéressant et gardera une bonne rentabilité, comme nous allons le voir.

Selon l'analyse financière de l'[APERe](#) pour un ménage type (installation de 5 kWc, toit bien orienté, consommation de 4.750 kWh/an), la rentabilité photovoltaïque sera de 4 à 6% avec le tarif prosumer et de 6 à 8% sans ce tarif (dans le cas où le décret est adopté et tout recours rejeté). C'est donc un coup de poker, mais dont la différence de gain n'est pas très élevée.

## Taux de rentabilité



8%

Photovoltaïque avec exonération

6%

Photovoltaïque + tarif prosumer

4%

0%

Compte épargne

Vous trouverez [ici](#) l'explication du calcul en détail.

Nos conclusions à ce titre sont sans appel : avec ou sans taxe prosumer, l'investissement photovoltaïque reste intéressant en Wallonie. Cette démarche reste plus rentable qu'un compte épargne et constitue un placement « en bon père de famille. »

Notons que cet investissement est aujourd'hui beaucoup plus modéré. Vu la chute des coûts de fabrication, une installation photovoltaïque moyenne coûte actuellement 6.000€ à 7.000€, contre 30.000€ à 35.000€ voici 10 ans – ce qui explique pourquoi les niveaux de soutien ont été régulièrement revus à la baisse ces dernières années.

Par ailleurs, la maturité économique et technologique démontre que le photovoltaïque produit davantage et plus longtemps que prévu, ce qui en fait un investissement plus intéressant encore (lire notre article [Ensoleillement record en Belgique en 2018 : Combien produiront les panneaux solaires demain ?](#)).

### Calculez la rentabilité de votre installation, avec le tarif prosumer

Mise à jour du 28 juin 2019

Le tarif prosumer s'appliquera finalement à toutes les installations photovoltaïques en Wallonie dès janvier 2020. La rentabilité reste cependant intéressante. Faites votre calcul sur le [Simulateur financier](#), qui intègre désormais le tarif prosumer.

Lire notre article [Photovoltaïque en Wallonie : calculez la rentabilité de votre installation, avec le tarif prosumer](#).

Faites vos calculs sur le [Simulateur photovoltaïque financier pour particuliers en Wallonie](#)